

ABONNEMENT

Un an... 18 fr.
Six mois... 9 »
Trois mois... 4 50

L'ÉCHO SAUMUROIS

INSERTIONS

Annonces, la ligne... » 20
Réclames, — .. » 30
Faits divers, — .. » 75

Journal Politique, Littéraire, d'Intérêt local, d'Annonces Judiciaires et d'Avis Divers
PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'Agence Havas, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
Un trimestre commencé sera dû.

BUREAUX: 4, PLACE DU MARCHÉ-NOIR, SAUMUR

Les abonnements et les insertions doivent être payés d'avance.

SAUMUR, 17 JUILLET

LA CONCILIATION

Proposition de loi de M. Léon Talou

Il y a déjà quelque temps, la commission des trente-trois membres, nommée à la Chambre pour examiner la réforme judiciaire, s'est prononcée en faveur de l'extension de la compétence des juges de paix. Cette décision, qui sera très probablement ratifiée par la Chambre, aura évidemment pour conséquence de faire perdre à ces magistrats, en assez grande partie tout au moins, le caractère de conciliateurs que le législateur avait autrefois voulu leur donner avant tout. Pressé par le nombre des affaires qu'il aura à juger, le juge de paix ne pourra plus attacher à la conciliation toute l'importance qu'elle mérite.

Cette situation vient d'inspirer à M. Léon Talou, député du Lot, et à plusieurs de ses collègues, une proposition de loi qui se trouve contenue, en substance, dans les deux premiers articles ainsi conçus :

Article premier. — Il est institué, dans chaque commune dont la population est inférieure à 4,000 habitants, un magistrat conciliateur. La commune dont la population sera supérieure à ce chiffre, sans atteindre celui de 8,000, aura un magistrat de plus. Les communes plus peuplées seront divisées par quartiers de 4,000 habitants. Chacun de ces quartiers aura un magistrat.

Art. 2. — Ces fonctions seront électives et gratuites.

— Il n'est pas douteux, — dit M. Talou, — que dans la pensée du législateur de 1790, qui a institué les justices de paix, la conciliation devait être la règle de ces tribunaux et la juridiction l'exception.

Or, si le projet adopté par la commission de la réforme judiciaire est, comme cela est vraisemblable, définitivement voté, on aura forcément établi, dans chaque canton, un véritable tribunal qui sera souvent plus occupé que celui de la plupart des chefs-lieux d'arrondissement.

— En effet, le juge de paix, pressé par le travail, ne pourra pas porter son attention et ses efforts entiers vers la conciliation : il sera nécessairement obligé de négliger ce point important de ses attributions ; son temps sera entièrement consacré à entendre les parties, leurs défenseurs, écrire, prononcer les jugements et accomplir les autres actes relativement nombreux qui relèvent de ses fonctions. Les parties seront jugées et rarement conciliées.

On peut donc affirmer que le juge de paix, sous l'empire de la loi proposée, perdra son caractère de juge conciliateur pour devenir un tribunal relativement important.

Nous proposons donc de créer un « conciliateur » au moins dans chaque commune dont la population serait inférieure ou égale à 4,000 habitants, et un de plus par 4,000 ou fraction de 4,000 habitants, dans les communes ayant une population supérieure.

Afin de ne pas mettre en mouvement, une fois de plus, le suffrage universel, M. Talou propose de faire élire, par le conseil municipal, le magistrat conciliateur.

Celui-ci ne rendrait pas la justice ; il la conseillera.

Que de petites contestations seraient étouf-

fées ! Elles ne paraîtraient pas au prétoire et les parties éviteraient de se rendre au chef-lieu de canton et de perdre un temps précieux par des voyages souvent répétés pour une même cause.

En cas même de non conciliation, le juge pourrait, pour s'éclairer, prendre auprès du magistrat conciliateur des renseignements précieux dans l'intérêt seul de la justice.

Depuis longtemps, on cherche à diminuer les frais de justice ; nous cherchons par notre projet à diminuer le nombre des procès.

Rapprocher le plaideur du juge, c'est assurément une mesure excellente, mais le rapprocher d'un conciliateur c'en est une autre plus économique et plus démocratique.

LA CHAMBRE

Séance du 16 juillet

Suite de la discussion du projet de loi relatif aux contributions directes

M. Corodet développe un amendement supprimant l'impôt des portes et fenêtres et le remplaçant par une taxe calculée sur le revenu qui sert de base à la taxe sur la propriété bâtie et dont le taux serait fixé à 22 30 0/0 du revenu net de cette dernière.

M. Cochery et M. Poincaré combattent l'amendement qui, entre autres inconvénients, aurait celui d'établir une inégalité choquante en faveur des petits contribuables ruraux et au détriment des petits contribuables urbains.

L'amendement est repoussé par 283 voix contre 207.

M. Brinard soutient un amendement tendant à la suppression de la taxe personnelle et à son remplacement par une taxe mobilière déterminée d'après l'importance des loyers.

Combattu par M. Poincaré, qui déclare que cette réforme serait prématurée, l'amendement est repoussé par 291 voix contre 202.

Un autre article additionnel, déposé par MM. Ribot et Méline, est renvoyé à l'examen de la Commission.

L'article 3 du projet de loi est adopté.

A la demande de la Commission, la Chambre décide que l'amendement Mesureur, pris en considération dans une précédente séance, et relatif aux patentes des grands magasins, sera distrait de la discussion pour devenir l'objet d'un rapport spécial.

L'article du projet dispose qu'il sera procédé par l'administration des contributions directes aux évaluations nécessaires pour transformer la contribution foncière des propriétés non bâties en impôt sur le revenu net de ces propriétés.

Après quelques observations de M. Legrand et de M. Poincaré, cet article est adopté à mains levées.

M. Rameau développe un amendement d'après lequel le taux de l'impôt pour les terrains d'agrément, tels que jardins, parcs, avenues, étangs, serait cinq fois supérieur à celui que paieront les meilleures terres de la commune.

M. Poincaré dit qu'il y a une réforme à faire dans ce sens, mais qu'à l'heure actuelle les éléments nécessaires pour la réaliser font défaut.

M. Terrier soutient l'amendement inspiré, dit-il, par l'esprit de justice.

M. Poincaré répète qu'il accepte le principe

de l'amendement, mais que les évaluations manquent pour une répartition équitable de la surtaxe proposée.

M. le comte de Bernis fait observer que les terrains attenants à l'habitation entrent déjà en ligne de compte dans l'évaluation de la valeur locative de l'immeuble et paient l'impôt. La surtaxe proposée aurait d'ailleurs des résultats antidémocratiques.

L'amendement de M. Rameau est repoussé par 303 voix contre 189.

Les derniers articles du projet sont adoptés.

L'ensemble du projet est lui-même adopté par 430 voix contre 43.

Loi de sûreté générale

La commission s'est réunie pour examiner les divers amendements émis par MM. de Ramel, Berry, Boissy-d'Anglas, etc., tendant à limiter la durée de l'application de la loi.

M. Guérin, ministre de la justice, convoqué spécialement à ce sujet, s'est énergiquement prononcé contre tous ces amendements.

« La loi nouvelle, a dit le ministre, a surtout pour effet de rendre la répression plus rapide en ramenant à la juridiction de droit commun les délits de droit commun, c'est-à-dire en donnant aux tribunaux correctionnels la connaissance de ces délits.

» Peut-on soutenir que, dans un an ou deux, ces délits cesseront d'être de droit commun ? »

Le ministre a indiqué ensuite que des tribunaux ne peuvent, sans danger pour la dignité de la justice elle-même, appliquer des lois d'exception.

M. Lasserre, rapporteur. — « Il me semble que si les motifs invoqués par M. le ministre sont exacts en ce qui concerne l'application de la loi elle-même, on pourrait en limiter les effets en ce qui touche la peine accessoire de la relégation. »

M. Flandin. — « Il n'est pas possible de faire une loi dont une partie aurait un caractère définitif et l'autre un caractère temporaire. »

» La limitation ne peut donc pas s'appliquer dans la loi au point spécial visé par M. Lasserre. »

M. Lebon. — « La loi aura-t-elle un effet rétroactif ? »

Le ministre. — « Nullement. »

M. Audiffred, président de la commission. — « M. Huguet, député du Doubs, m'a chargé de soutenir devant la commission un amendement, visant la reproduction des débats et qui est ainsi conçu :

« La reproduction en tout ou en partie des débats ne pourra être interdite que si cette reproduction doit avoir pour effet de contribuer à la propagande anarchiste. »

Le ministre. — Le gouvernement accepte cet amendement.

La Commission repousse tous les amendements déposés sur la limitation de la durée d'application de la loi.

Elle repousse également l'amendement de M. Lasserre, tendant à la limitation spéciale pour l'application de la peine accessoire de la relégation.

Elle adopte l'amendement de M. Huguet, rapporté plus haut et accepté par le gouvernement.

La Commission accepte ensuite le principe d'un amendement de M. Flandin, disposant que le régime cellulaire tel qu'il est prévu dans la loi nouvelle sera également appliqué aux individus condamnés en vertu des lois des 13 et 18 décembre 1893 sur les associations de malfaiteurs et les détenteurs d'explosifs.

Cet amendement sera présenté à la Chambre par son auteur au cours de la discussion et la commission ne le combattra pas.

LES DÉNONCIATEURS

M. Gauthier de Clagny a déposé l'amendement suivant :

« Dans le cas où une ordonnance de non-lieu aurait été rendue ou un acquittement prononcé, le procureur de la République sera tenu, sur la réquisition de l'inculpé ou du prévenu, de lui faire connaître ses dénonciateurs.

» Ceux-ci seront punis conformément aux dispositions de l'article 373 du Code pénal. »

TÉMOIGNAGE INSUFFISANT

MM. Lockroy, Jullien et de la Porte proposent d'ajouter à l'article 2 de la loi de sûreté générale le paragraphe suivant :

« En aucun cas ne pourra être considérée comme preuve suffisante l'unique déclaration de la personne qui prétendrait avoir été l'objet des provocations ci-dessus désignées. »

LES AGENTS PROVOCATEURS

M. Ernest Roche propose l'article additionnel suivant :

« Tout détenteur de l'autorité : ministre, préfet, commissaire, convaincu d'avoir, à un titre quelconque, entretenu dans les milieux anarchistes ou révolutionnaires des agents provocateurs, sera condamné à la peine de la relégation dans une enceinte fortifiée et à la perte de ses droits civiques. »

INFORMATIONS

Les grâces

Le Président de la République a, par plusieurs décrets rendus à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 1894, accordé des grâces, commutations ou réductions de peine à 1,314 condamnés, détenus dans divers établissements pénitentiaires militaires ou civils, en vertu de jugements rendus contre eux par des conseils de guerre.

Les petits traitements

On a distribué au Sénat le rapport de M. Régismanset sur le projet de loi relatif à la saisie-arrêt des salaires ou appointements des ouvriers et employés.

Le rapporteur résume les conclusions de la commission de la façon suivante :

« Insaisissabilité et incessibilité des salaires et petits traitements jusqu'à concurrence des quatre cinquièmes ; substitution de la juridiction des juges de paix à celle du tribunal civil ; distribution rapide et presque sans frais des saisies-arrêts. »

Un fâmisier de Tournadre

La préfecture de police communique à la presse la note suivante :

« On a fait un récit romanesque d'une prétendue évasion de l'anarchiste-fâmisier Tournadre, arrêté de nouveau ces jours derniers sur un mandat du parquet de la Seine.

» Il n'y a qu'un petit malheur ; c'est que ce récit est complètement imaginaire.

» La vérité, c'est que M. Tournadre a été

purement et simplement relâché, après avoir fait quarante-huit heures de prison, auxquelles il avait été condamné. »

Le procès Caserio

On ignore encore la date exacte à laquelle viendra devant les assises du Rhône le procès de Caserio. Tout ce qu'on peut prévoir, c'est que les débats commenceront le 27 juillet.

Le procès sera mené rondement, de manière à être terminé en un jour.

Peu de témoins seront entendus : une dizaine environ, entre autres M. le maire de Lyon, présent à l'attentat ; mais aucune des personnalités militaires qui se trouvaient dans la voiture présidentielle ne sera convoquée.

L'instruction ayant écarté l'idée de complicité, les débats porteront donc exclusivement sur l'attentat lui-même et la préméditation, toutes choses avouées, prouvées.

Autant qu'il sera possible, on évitera de laisser l'affaire prendre à l'audience les proportions de publicité et de mise en scène qui ont fait la popularité des causes célèbres dans les annales de la criminalité.

Suicide d'un soldat anarchiste

Le soldat anarchiste Bonafous, incorporé au 81^e de ligne et dont nous avons annoncé le transfert à Béziers, s'est étranglé au moyen d'une bande de toile coupée dans sa blouse.

Les dames télégraphistes

Une circulaire, conçue en termes assez sévères, vient, paraît-il, d'être adressée aux receveurs des bureaux de poste et télégraphes de Paris pour leur signaler les réclamations du public.

Cette circulaire semble plutôt viser les employées des postes dont elle critique les « conversations trop familières » souvent engagées avec leurs collègues ou les personnes présentes aux guichets et des « accès de gaieté » déplacés qui troublent la marche du service.

Les receveurs sont invités à des mesures rigoureuses et rendus responsables de toutes nouvelles plaintes. En outre, les repas pris par le personnel féminin dans les bureaux ne seront plus tolérés.

TRIBUNAUX

Les vélocipèdes des desservants

Le curé de campagne qui est chargé de desservir une annexe et qui use pour ce service d'un vélocipède, a-t-il le droit à l'exemption prévue par l'article 40 de la loi de finances du 28 avril 1893 ?

La question vient de se poser devant le conseil de préfecture de la Somme qui, par un arrêté, a débouté un curé du département de sa demande.

Le tribunal administratif s'est basé sur les motifs suivants : L'exemption n'est un droit que pour les services militaires ou administra-

tifs et à la condition qu'il soit fourni un ordre de service individuel émanant de l'autorité compétente. Or, le réclamant justifiait bien de cette seconde condition, mais non de la première, n'étant pas dans un service militaire ni administratif.

Le curé a été débouté. Il a l'intention de se pourvoir devant le Conseil d'Etat.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

Bulletin Météorologique du 17 Juillet

Observations de M. DAVY, opticien, place de la Bilange, 26, Saumur.

	Baromètre.	Thermomètre.
Il y a 5 h.		au-dessus 18°
Ce matin, à 8 h.		au-dessus 17°
Midi.	764 m/m	au-dessus 20°
Hausse,	» m/m	
Baisse,	1 m/m	
Température minima de la nuit		au-dessus 16°

L'EXPLOSION

De la distillerie Combiere

Nous n'avons pas à compléter ni à rectifier les détails matériels que nous publions hier sur la catastrophe. Seul, le chiffre des dégâts, porté à 4 ou 500,000 francs, doit être, paraît-il, réduit à 250,000 fr., ce qui forme un total déjà respectable.

Nous avons fait preudre, ce matin, des nouvelles des blessés.

M. GANNERAU est mort, ce matin, à 11 heures 1/2. On nous dit que, aux derniers moments, il avait la tête horriblement enflée, que les chairs tombaient en lambeaux et que la gangrène attaquait déjà les plaies.

M. Maupoint, seul, pourra, probablement, échapper : deux veines coupées au-dessus de la tempe et un bras brûlé.

On est très inquiet sur le sort de M. Destre : on craint une méningite.

Les autres blessés sont dans un état presque désespéré. Sous la figure enflée, on perçoit à peine les yeux. Ils sont enveloppés d'ouate et les chairs se détachent quand on les panse.

Cependant, au milieu de leurs atroces souffrances, — répétant sans cesse qu'ils brûlent comme dans un brasier, — ils montrent un courage héroïque.

Plusieurs personnes sont venues aux bureaux de l'Echo Saumurois revendiquer, verbalement ou par écrit, l'honneur d'avoir, les premières, couru au feu. Sans suspecter leur véracité, nous n'insérerons point ces prétentions, à moins qu'elles ne soient confirmées « officiellement », ou par des documents authentiques, ou par des attestations revêtues de signatures offrant toute garantie. En pareil cas, il pleut des réclamations que nous ne voulons pas encourir.

D'autre part, certains individus qui, sous prétexte de venir en aide, se bornaient à débarrasser les fioles de leur contenu, se plaignent des procédés de la police et des pompiers à leur égard.

Nous nous sommes renseignés.

La police les a houspillés ? la police a bien fait.

Les pompiers les ont inondés ? les pompiers ont encore mieux fait.

On nous communique une liste impartiale de tous les citoyens qui se sont signalés par leur zèle et leur courage. Nous citons notamment à l'ordre du jour de l'opinion publique :

Le maréchal des logis de l'Ecole Matusser ;

Deux ouvriers arçonniers de l'Ecole dont nous n'avons pas encore les noms ;

Léon Beaulieu, marchand de confetti, rue Brault ;

Louis Lefaive, cordonnier, même rue ;

Les ouvriers de M. Gelineau, entrepreneur, rue Saint-Nicolas : les sieurs Pironneau, Gilbert, Gabillé, Martin, Brard père et fils qui, occupés rue Gambetta, sont accourus pour protéger la toiture du bâtiment incendié et n'ont cédé qu'aux pompiers leur poste périlleux.

Nos lecteurs sont priés de compléter cette liste, s'il y a lieu.

M^{me} Combiere et M. Gérard, gendre de M. Combiere, sont allés, hier soir, visiter les victimes.

Musique des Ecoles communales

Dimanche prochain, à 8 heures 1/2 du soir, la Musique des Ecoles communales exécutera, dans le Square du théâtre, sous la direction de M. Meyer, les morceaux suivants :

1. Coq-Hardi, allégo... TILLIARD.
2. Louise, schottisch... TILLIARD.
3. Les Gardes-chasse, chœur à trois voix... A. THOMAS.
4. Salut à Jeanne d'Arc, chœur à trois voix... G. AUGÉ.
5. Marianne, polka... GUILBERT.

Formation d'un Orphéon à Saumur

Plusieurs jeunes gens de Saumur ont eu l'heureuse idée de fonder une Société chorale. Cette idée, qu'un de nos amis avait mise à exécution, il y a quelques années, et que la mort lui a empêché de poursuivre, est favorablement accueillie. Aussi croyons-nous qu'elle aura un plein succès.

Jeudi prochain, 19 juillet, à 9 heures du soir, une première réunion aura lieu chez M. Forgeau, café Saumurois, rue Saint-Nicolas.

Tous les jeunes gens qui voudront s'y rendre seront les bienvenus.

Bague en or trouvée

Un cavalier, élève-maréchal, a trouvé, hier, rue Beaupaire, en face de la distillerie incendiée, une bague en or qui est déposée au cabinet du service de l'Ecole de cavalerie.

Chambre Consultative des Arts et Manufactures DE SAUMUR

Séance du samedi 7 juillet 1894

PROCES-VERBAL

Les membres de la Chambre Consultative des Arts et Manufactures de Saumur se sont réunis le samedi 7 juillet 1894, sous la présidence de M. Achille Girard, président.

Étaient présents : MM. Sabatier, vice-président, Chapin, Frenzer, Goblet, Sourdeau, Forge et Bourguignon, secrétaire.

MM. Mignon, Picherit, Vinsonneau et Hutrel s'étaient excusés.

Le Président ouvre la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par le Secrétaire, est adopté sans observation.

L'ordre du jour comprend : la correspondance ; question des tramways ; lecture des rapports de MM. Sourdeau, Mignon, et le dossier concernant la transformation de la Chambre Consultative.

Correspondance

1^o Le Président donne lecture d'une lettre de M. le Président de la Chambre de Commerce d'Angers, relative à l'établissement de la ligne téléphonique devant relier Angers, Saumur, Tours et Paris.

Comme suite à cette lettre, une communication a été faite, le 6 juin dernier, aux journaux de Saumur, annonçant que cette ligne serait établie avant trois mois.

La Chambre émet le vœu que le terme fixé ne soit pas dépassé.

2^o Le Président a reçu, à la date du 8 juin, de M. le Sous-Préfet de Saumur, la copie d'une lettre émanant du Ministère des Travaux publics annonçant qu'un train, partant de Saumur de manière à arriver à Baugé à 10 h. 10 minutes du matin, sera établi les jours de foire de Baugé, sur la ligne de Saumur à La Flèche par la Compagnie d'Orléans, aussitôt que le service d'été fonctionnera.

La Chambre Consultative donne son approbation unanime et émet le vœu que cette mesure sera étendue au moins à tous les jours de marché de Baugé, dans l'intérêt du commerce local.

3^o Communication est donnée d'une délibération prise par la Chambre de Commerce de Chambéry, relative aux lettres d'avis qu'adressent les Compagnies de chemins de fer aux destinataires de marchandises voyageant en petite vitesse.

La Chambre de Commerce de Chambéry émet le vœu :

« Que l'envoi de la lettre d'avis aux destinataires dès l'arrivée de la marchandise, d'officieux qu'il est actuellement, soit, à l'avenir, obligatoire pour les Compagnies, sans augmentation de frais pour les destinataires. »

LES COUTEAUX D'OR

Par PAUL FÉVAL

Ils s'arrêtèrent d'un commun mouvement ; ils étaient pour la seconde fois devant la grille.

Rosen tira une clef de son sein et ouvrit. — Partons, dit-il.

Henri dégagea son bras et recula de plusieurs pas.

— Partons, répéta Rosen.

Et comme le vicomte demeurait immobile, il poursuivit :

— Vous aviez préparé, vous aussi, deux voitures, monsieur. J'ai le défaut de manquer de vigilance : d'autres ont veillé pour moi. Sur le terrain, nous serons égaux ; ici, non ; car vous avez foi en mon honneur ; et moi je vous crois capable d'un crime...

— Monsieur !... voulut dire le vicomte, qui se redressa.

— O'Brien n'est pas mort, je vous l'affirme, reprit Rosen avec calme ; Towah et M. Georges Leslie se portent aussi bien que vous. A l'heure où nous parlons, je puis, si je veux,

transformer en témoins qui vous accuseront d'assassinat tous les hôtes rassemblés dans les salons de madame la duchesse de Rivas. Il y a du sang sous le balcon. Ce n'est plus un vol commis dans les montagnes neigeuses qui pèse sur vous : crime fantastique, à vrai dire, et dont vous seuls rendriez la preuve possible. Il ne s'agit plus d'une pauvre fille trompée en pays étranger. La loi ne vous demandera pas compte de lettres supprimées, et autres petites infamies ; moi-même, je passe l'éponge sur tous vos méfaits antérieurs à cette nuit... Mais cette nuit vous avez acheté toute une bande de meurtriers ; cette nuit, vous avez offert cent cinquante mille francs à qui vous montrerait mon visage, pour me désigner ensuite au poignard de vos bandits. Vous êtes à moi, monsieur de Villiers ! Sur cent hommes, entendez-vous bien, sur mille hommes, vous ne trouveriez pas un autre fou de ma sorte qui vous mit les armes à la main et qui vous dit comme je le fais : partons !

Henri passa la grille le premier.

— Tout ce que vous venez de dire est faux, murmura-t-il pour garder une contenance ; excepté deux choses : vous êtes fou, et je ne me défie pas de votre honneur. Y a-t-il des

armes là-dedans ?

Il montrait une des deux berlines.

— Des armes semblables dans chacune, répondit Rosen ; et dans chacune un manteau : choisissez !

M. de Villiers monta dans une des voitures au hasard.

— Route de Lille, dit-il au cocher, au ruisseau de Montfort.

— Et moi ? demanda Rosen.

— Vous, au ruisseau de Montfort, chemin de la Courmeuve.

— A bientôt !

— A bientôt !

Les deux berlines partirent ensemble au grand trot.

Une ombre glissa entre les arbres des Champs-Élysées et les suivit eu courant.

XVI

LES MOCASSINS DE TOWAH

M. Benoît, propriétaire, transformé en cocher, fouettait ses chevaux à tour de bras. Il avait tourné la butte Montmartre pour prendre la rue Saint-Denis à revers.

Le landau cahotait terriblement, mais les quatre bons garçons qui étaient dedans dormaient toujours.

— J'ai envie de les verser, ma parole ! se disait M. Benoît : voir si ça les éveillerait !

La montée était glissante ; l'eau du dégel se creusait partout des rigoles. La rue, mal éclairée, était complètement déserte. M. Benoît s'arrêta enfin devant sa maison.

Il y avait de la lumière aux jours de souffrance.

— Nos coquins sont là ! se dit-il ; je ne suis pas fâché de voir un peu ce qu'ils font.

Il ajouta avec un gros soupir :

— Qui m'aurait dit avant-hier que j'allais mettre en vente ma pauvre villa du Bel-Air ? J'étais si tranquille ! je gagnais si doucement mon argent ! cinquante mille écus sont bons à palper certainement... certainement... mais c'est bien du tintouin !

Il ouvrit la portière du landau.

— Allons, tas de fainéants ! cria-t-il rudement ; pied à terre !

Un silence profond régnait à l'intérieur de la voiture.

Aucun des quatre bandits ne bougea.

Benoît saisit le bras de l'un des dominos. Le bras vint comme si c'eût été un bras de mannequin et retomba inerte en dehors de la portière.

» Que les destinataires jouissent de la faculté de dispenser les Compagnies de cet envoi en leur adressant une déclaration formelle. »

La Chambre Consultative, à l'unanimité, émet un vœu conforme, en y ajoutant le vœu que les pouvoirs publics s'emparent de la question et ordonnent l'application immédiate de l'amélioration réclamée.

4° Lecture est donnée du rapport de la Chambre de Commerce de Beauvais, sur la situation de la distillerie agricole.

Renvoyé à M. Chapin.

4 bis. La Chambre de Commerce d'Amiens, dans sa séance du 29 mai dernier, a adopté un rapport sur le régime douanier des sucres coloniaux et a adressé copie à la Chambre Consultative.

Renvoyé à M. Goblet.

5° La Chambre de Commerce de Saint-Quentin a adressé au Président un rapport sur la modification de l'impôt foncier et sur ses conséquences pour l'industrie et le commerce.

La Chambre renvoie l'étude de cette question à M. Mignon.

6° Le Président a reçu les rapports des Chambres de Commerce d'Amiens, de Chambéry et de Beauvais, sur le projet de la nouvelle loi du droit de timbre, de quittance et de chèque.

Dans sa dernière séance du 26 mai, la Chambre Consultative a émis un vœu conforme à celui qu'avait émis la Chambre de Commerce de Nîmes, vœu tendant à laisser le droit de timbre, des quittances et des chèques, tel qu'il est actuellement, c'est à dire de 40 centimes.

M. Sourdeau est chargé d'étudier les rapports nouvellement reçus sur cette question.

7° Le Président annonce à la réunion qu'à la date du 22 juin, il a communiqué aux journaux de la localité la circulaire de M. le Ministre du Commerce, concernant les commerçants français qui voyagent en Espagne.

Les trois journaux de Saumur ont reproduit cette circulaire.

Pour faciliter ces voyages hors frontières, M. le Ministre adresse à la Chambre Consultative des formules de carte de légitimation à l'usage des voyageurs de commerce faisant l'étranger. Ces formules sont déposées au bureau des Archives et tenues à la disposition des intéressés.

Approuvé.

8° Il est donné lecture de M. le d'une lettre Ministre du Commerce, ainsi conçue :

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous informer qu'une Chambre française de Commerce vient de se constituer à Madrid.

» Le *Moniteur officiel du Commerce* du 7

Benoît se pencha pour voir de plus près.

Une odeur fétide et douceâtre le saisit à la gorge.

Il connaissait cela.

Ses jambes flageolèrent sous le poids de son corps.

— Se sont-ils entr'égorgés? fit-il.

Quelle autre idée pouvait lui venir?

Il s'élança au-devant du landau et décrocha une des lanternes.

Quand il l'eût à la main, il n'osa plus et resta une grande minute à trembler sur place.

Enfin, il présenta l'âme de sa lanterne à la portière.

Un cri étouffé s'échappa de sa poitrine. Il tomba sur ses genoux dans la neige fondue.

— Towah! fit-il, pendant qu'une pâleur livide se répandait sur ses traits.

Il venait de voir les quatre bandits affaiblis, l'un sur l'autre, ayant tous la même blessure, large et profonde, qui séparait en deux la trachée-artère.

Ils avaient dû mourir sans pousser un seul cri.

Leurs têtes qui pendaient étaient sanglantes et complètement à nu.

On leur avait arraché leurs chevelures.

(A suivre.)

» juin a publié la composition du conseil et les statuts de la nouvelle Chambre.

» Je recevrai volontiers les demandes de renseignements ou les communications que vous désireriez adresser à cette Compagnie, pour les cas où l'intervention de mon département pourrait être utile aux intérêts que vous représentez.

» Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

» Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes,

» Signé: **LOURTIES.** »

La Chambre, à l'unanimité, adresse ses sincères remerciements à M. le Ministre, et décide qu'elle lui transmettra, sans retard, toutes les demandes de renseignements qui lui seront adressées sur la Chambre française de Commerce de Madrid.

9° Une union de commerçants s'est formée à Paris en vue d'amener la reprise des négociations commerciales avec la Suisse. Communication de ce projet est donnée à la Chambre.

L'étude de cette question est renvoyée à M. Forge.

10° Le Président donne lecture d'une lettre qu'il a reçue du Conseil municipal de Tours, à la date du 6 juin dernier, pour laquelle ce Conseil s'associe au vœu émis par la Chambre Consultative en faveur de l'établissement d'un canal latéral à la Loire.

La Chambre espère que cet exemple sera suivi par toutes les municipalités des localités riveraines.

11° M. le Maire de la ville de Saumur a remis au Président l'exposé imprimé des finances de notre ville tel qu'il a été donné au Conseil municipal au cours de la session de mai.

A ce sujet, le Président adresse à la réunion les paroles suivantes :

« Messieurs,

» M. le Maire de la ville de Saumur m'a adressé, comme président de votre Chambre, l'exposé des finances de la commune qu'il a fait au Conseil municipal dans sa dernière réunion de la session de mai 1894.

» Sans entrer dans les chiffres qui figurent dans cet important travail, chiffres qui sont en dehors de notre compétence, je vous propose, Messieurs, d'adresser à M. le Maire l'expression de nos sincères remerciements pour la confiance marquée dont il nous honore à chaque occasion et dont il vient de nous donner une nouvelle preuve dans cette circonstance.

» Je vous propose également de décider que cet exposé sera déposé au cabinet de nos archives où nous le conserverons comme un gage des bonnes relations que nous avons avec l'Administration municipale. »

La Chambre, à l'unanimité, donne son approbation et charge son Président de demander à M. le Maire un exemplaire de son exposé pour chacun de ses membres.

(A suivre.)

Mention honorable

Une mention honorable a été accordée à M. Brun (Jean-Louis), cultivateur à Montsoreau (Maine-et-Loire); Chouzé-sur-Loire, 27 mars 1894; sauvetage d'une femme sur le point de se noyer.

Nomination

M. Flavigny, chef de bataillon d'infanterie retraité, est nommé lieutenant-colonel du 22^e régiment territorial d'infanterie.

Nominations dans le clergé

Par décision de Monseigneur l'Evêque :

M. l'abbé Ménard, curé de Parnay, a été nommé curé de Cernusson;

M. l'abbé Chalot, curé de Souzay, a été nommé curé de Saint-Melaine;

M. l'abbé Prod'homme, vicaire au Marillais, a été nommé curé de Souzay.

État-civil de la ville de Saumur

NAISSANCES

Le 15 juillet. — Augustine-Henriette Blot, à l'Hospice.

DÉCÈS

Le 15 juillet. — Victorine Vermeche, 3 jours, à l'Hôpital.

Plusieurs de nos lecteurs nous ont demandé de publier le tableau des chemins de fer rectifiés. Nous l'aurions fait avec plaisir, mais la création de nouveaux trains nous oblige à refaire ce tableau et jusqu'ici le temps nous a fait défaut. Cependant, ce travail ne tardera pas à être terminé. Toutefois, nous avons publié déjà les modifications apportées par les Compagnies dans le corps du journal.

Chemins de fer de Paris à Orléans

Transport à demi-tarif des OUVRIERS AGRICOLES allant faire la moisson en Beauce, dans l'Orléanais, le Berry, la Touraine, etc.

A partir du 4^{er} juillet 1894, une réduction de 50 0/0 sur les prix des places de 3^e classe au tarif général sera accordée aux ouvriers agricoles se rendant, pour les travaux de la moisson, d'une gare quelconque de son réseau à une gare quelconque des sections ci-après :

Juvisy à Orléans, Brétigny à Tours, Auneau à Etampes, Orléans à Tours, Orléans à Châteauroux, Orléans à Malesherbes, Orléans à Montargis, Orléans à Gien, Tonrs à Vierzon, Tours à Châteauroux, Vierzon à Saincaize.

Cette réduction est subordonnée à la condition que les ouvriers agricoles effectueront sur le réseau de la Compagnie un parcours de 100 kilomètres au minimum (soit 200 kilomètres aller et retour compris), ou paieront pour cette distance. Elle sera appliquée, pour l'aller, du 4^{er} juillet au 1^{er} septembre; le retour devra s'effectuer dans un délai minimum de quinze jours et minimum de deux mois.

Revue scientifique

Une nouvelle invention américaine. — Le chemin de fer AÉRODROMIQUE; les volets AÉROPHANES.

Quels braves gens d'une imagination incomparable que les Américains du Nord! De New-York à San-Francisco en vingt-quatre heures! Deux ingénieurs qui ne sont pas les premiers venus, MM. Chase et Kirchner, assurent que « c'est arrivé » et qu'on peut marcher très bourgeoisement à la vitesse de 240 kilomètres à l'heure sur une voie convenablement construite. Ils ont imaginé le chemin de fer AÉRODROMIQUE.

Le nom est joli, l'invention encore bien davantage. Nous devons en exposer le principe, sans aucun espoir, nous l'avouons catégoriquement, de voir naturaliser dans notre pays le système accéléré de MM. Chase et Kirchner.

Le professeur P. Langley, un des physiciens les plus éminents des Etats-Unis, a montré analytiquement et expérimentalement que, plongées au sein de l'atmosphère, des surfaces planes-horizontales inclinées à peine de deux degrés sur l'horizon et animées de grande vitesse possédaient du fait même de cette vitesse une puissance de sustentation énorme. On pourrait avec de simples lames métalliques légères circulant à grande vitesse dans l'air enlever des poids considérables. Donc, on pourrait réaliser un appareil aviateur élevant à travers l'air des passagers. Jusqu'ici, nous n'avons vu personne traverser l'atmosphère. Mais nous sommes assez loin des Etats-Unis. Quoi qu'il en soit, la bonne parole a fait son chemin en attendant et MM. Chase et Kirchner ont songé à réaliser un chemin de fer aviateur. Oiseau par un bout, simple railway par l'autre. L'idée est celle-ci : Le poids des trains actuels est considérable, et il faut beaucoup d'efforts de traction pour atteindre à peine 90 kilomètres à l'heure. Si l'on allégeait le train au point de le mettre presque en équilibre dans l'air, le même effort de traction aboutirait à des vitesses à peine entrevues. Bref, il s'agirait dès lors de remorquer une sorte de train-ballon ou de train sans poids appréciable.

Comment? Tout bonnement en utilisant les plans sustentateurs de M. Langley. On armerait le dessus des wagons d'une série de lames superposées comme d'énormes persiennes à peine inclinées sur le wagon. Et en imprimant

à chaque voiture une grande vitesse, les lames tendraient à soulever de plus en plus énergiquement ce train qui, sans peine appréciable, brûlerait les distances. Le projet a toutes les allures d'une fantaisie, il a cependant été étudié avec tout le soin qu'il comporte..., puisque les inventeurs yankees le considèrent comme déjà né et emportant à travers l'espace les voyageurs naïfs qui mettent aujourd'hui une semaine pour aller de New-York à San-Francisco.

Le principe nouveau du système, c'est l'emploi des volets aéroplanes. Pour le reste, nous sommes en présence d'un chemin de fer à traction électrique. La voie doit être absolument droite pour de semblables vitesses, sans aucun passage à niveau. Aussi est-elle établie en alignement droit, quelles que soient les déclivités et sur colonnes à quelques mètres seulement du sol. La voie comporte deux files de rails à la partie supérieure, deux files de rails renversés à la partie moyenne à la base des voitures. Les roues se trouvent à la partie supérieure des wagons qui voyagent comme suspendus entre les colonnes : de petites roues à la base de chaque voiture prennent contact avec les rails inférieurs, de sorte que tout le train circule comme saisi entre les quatre files de rails. Les petites roues inférieures, selon les inventeurs, en s'appuyant de bas en haut sur les rails, empêcheraient chaque voiture de s'élever si les volets aéroplanes, par suite de la vitesse, tendaient à soulever le train en dehors de la voie.

Tout a été prévu. Chaque voiture a une forme spéciale : elles ont l'aspect d'un bateau avec avant et arrière en biseau pour diminuer la résistance de l'air; elles sont supportées par des roues de 4^m20. Au-dessus de leur toiture se dressent sur un bâtis et tout le long du wagon toute une série de VOILETS AÉROPLANES ayant chacun une longueur de 6 mètres à 42 mètres et une largeur de 1^m50. Ils sont montés de façon à pouvoir s'incliner. Un système de commande permet de varier l'inclinaison en pleine marche; de plus, à l'aide d'une pompe à air, il est facile de régler le contact des roues inférieures avec les rails renversés du bas de façon à augmenter ou diminuer l'adhérence et à produire le serrage et l'arrêt. On modifie l'angle des aéroplanes selon la vitesse à obtenir et selon les déclivités du terrain.

Quant à la traction, elle sera obtenue par des moteurs électriques actionnant directement les essieux de chaque voiture. Le courant sera envoyé de stations fixes échelonnées de 230 en 230 kilomètres. N'insistons pas. On doit voir le système comme si l'on était à bord de ces wagons-bateaux. Quant aux objections, il n'y en a pas. C'est l'opinion des deux ingénieurs américains. Evidemment ils doivent avoir raison en Amérique. N'importe, avec des lignes droites, avec diverses autres hypothèses, voilà l'espace conquis : 60 lieues à l'heure, c'est convenable. C'est Paris à quatre ou cinq heures de Marseille. Ah! le joli rêve et les braves gens que ces Américains!

A quand la réalisation?

MARCHÉS

BEAUFORT, 11 juillet

Froment, double-décal., 3 fr. — Seigle, 2 40. — Avoine, 2 50. — Foin, la charretée, 50 fr. — Paille, 40 fr. — Farines, 27 fr. — Beurre (le 1/2 kil.), 4 fr. — Poulets (la couple), 5 fr. — Oies, 9 fr. — Canards, 4 50. — Œufs (la douz.), 0 75. — Vin rouge, la barrique, 50 fr. — Vin blanc, 410 fr.

CHINON, 12 juillet

Froment (l'hectolitre), 14 50. — Seigle, 40 fr. — Orge, 41 fr. — Avoine, 41 fr. — Haricots de Soissons, 29 fr. — Beurre, le kil., 2 fr. — Œufs, la douzaine, » 70. — Canards, la pièce, 2 fr. — Poulets, 4 75. — Pigeons, 4 fr. — Foin, les 100 kil., 9 fr. — Sainfoin, 9 fr. — Paille de froment, 8 fr. — Bois à brûler, le stère, 12 fr. — Fagots, le cent, 75 fr. — Bœuf, le kil., 1 60. — Veau, 1 90. — Mouton, 1 90. — Porc, 1 90.

Etudes de M^e ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M^e BEAUREPAIRE, Et de M^e BREVET, notaire à Tigné (Maine-et-Loire).

VENTE

Aux enchères publiques
ENTRE MAJEURS ET MINEURS
SUR LICITATION
Au plus offrant et dernier enchérisseur
EN CINQ LOTS,
D'une MAISON
Et ses dépendances
Sise commune de Tigné
ET
QUATRE MORCEAUX DE TERRE
Situés commune de St-Georges-Châtelaion (Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu le
Dimanche 5 Août 1894, à une
heure du soir, en l'étude et par
le ministère de M^e BREVET, notaire à Tigné (Maine-et-Loire).

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :
Qu'en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Saumur, contradictoirement entre les parties y dénommées, le douze juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze,

Et à la requête de :
1. Madame Joséphine Rabouin, épouse de M. Louis Abellard, cultivateur, et de ce dernier pour l'assister et autoriser, demeurant ensemble à la Grouas-de-Pierron, commune de Tigné ;

2. Madame Marie Rabouin, épouse du sieur Jean Maitreau, cultivateur, et de ce dernier pour l'assister et autoriser, demeurant ensemble au Bois-des-Loges, commune de Denezé (Maine-et-Loire) ;

3. Madame Julie Rabouin, épouse du sieur Yves Aumont, et de ce dernier pour l'assister et autoriser, demeurant ensemble au Petit-Noizé, commune de Tigné (Maine-et-Loire) ;

4. M. Louis Rabouin, cultivateur, demeurant au même lieu ;

Ayant pour avoué M^e ANDRÉ POPIN, demeurant à Saumur, 8, rue Cendrière, lequel se constitue et occupera pour eux sur la présente poursuite de vente et ses suites ;

En présence ou eux dûment appelés de :
1. M. André Thibault, cultivateur, demeurant au bourg de Tigné, au nom et comme tuteur de André, Louis, Joseph et Louise Thibault, ses quatre enfants mineurs, issus de son mariage avec Madame Louise Rabouin, son épouse décédée ;

Ayant pour avoué constitué M^e BARON,
2. M. Henri Boisblat, cultivateur à la Gaillarderie, commune de Cernusson, au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc des mineurs Thibault, nommé à cette fonction par délibération du conseil de famille desdits mineurs tenue sous la présidence de M. le Juge de paix de Vihiers, le vingt-et-un février mil huit cent quatre-vingt-quatorze ;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, à la vente aux enchères publiques des biens ci-après désignés, par le ministère de M^e Brevet, notaire à Tigné (Maine-et-Loire) ;

DÉSIGNATION

Commune de Tigné

Premier Lot

En la commune de Tigné, au village du Petit-Noizé :

1. Une maison de construction récente, composée de deux chambres basses à feu, grenier au-dessus, auquel on accède par un escalier en pierres en dehors et au couchant sous lequel existe un toit à lapins, pressoir et cave, au nord de cette maison, petit hangar sur piliers couvert en ardoises en appentis, au levant terrain en culture au nord de ces bâtiments.

2. Jardin au levant et vers sud-est, cour au midi et vers couchant à l'ouest de laquelle se trouvent : deux hangars sur piliers, couverts en tuiles, le long du mur d'un bâtiment à M. Desfontaines, et trois petits toits à porcs et à poules à la suite.

Et une écurie avec fennil au-dessus, joignant à l'ouest une maison à M. Bniffard.

Pompe avec bassin dans la cour, près du mur du jardin ;

3. Un vieux bâtiment, joignant Madame Richou, vers sud-est de la cour, composé d'une buanderie ou fournil, avec grenier au-dessus, un four et un toit à poules, et une petite chambre joignant le jardin.

Ces immeubles, d'un seul tenant, joignent au nord veuve Desfontaines et M. Turpault, bornes séparatives entre, au levant veuve Richou, au midi la même, veuve Desfontaines

res et veuve Forestier et au couchant Bniffard et veuve Desfontaines.

4. Plus une petite chambre servant d'étable au même village, à peu de distance des immeubles ci-dessus, le long d'une ruelle ou passage, joignant au couchant cette ruelle, au midi veuve Desfontaines, au levant et au couchant veuve Etienne Martin, d'une contenance de vingt ares vingt centiares.

Mise à prix 1,500 fr.

Commune de Saint-Georges-Châtelaion

Deuxième Lot

Une parcelle de terre, à la Prouterie, commune de Saint-Georges-Châtelaion, comprise au cadastre sous le numéro 1471 p de la section E, pour une contenance de vingt-neuf ares, joignant au levant Léon Toupiet, au midi la route de Tigné à Saint-Georges, au couchant Blanchard (héritier Touret), et au nord Léon Toupiet.

Mise à prix 400 fr.

Troisième Lot

Une parcelle de terre, au caumont des Iles ou Buissons-Pouilloux, commune de Saint-Georges-Châtelaion, joignant au cadastre : Partie sous le numéro 1396 de la section A, pour une contenance de cinq ares cinquante centiares,

Et partie sous le numéro 1397, pour une superficie de quatre ares quatre-vingt centiares.

Ensemble dix ares trente centiares. Joignant au levant Martin-Desfontaines, au midi la route de Tigné à Saint-Georges, au couchant veuve Hilaire, et au nord Leteuil.

Mise à prix 200 fr.

Quatrième Lot

Une pièce de terre, au ranton des Iles, commune de Saint-Georges-Châtelaion, formée de la réunion du n^o 1466 de la section A, contenant trente et un ares quatre-vingt centiares et du numéro 1405 de la même section, contenant dix-huit ares quarante centiares, ensemble cinquante ares vingt centiares, joignant au levant Gandon-de-Jambe-Sèche, au midi la route de Tigné à Saint-Georges, au couchant Guittouneau et au nord Auguste Taupier, M. de Monti et Touchais, de Châtelaion.

Mise à prix 1,000 fr.

Cinquième Lot

Un morceau de terre, aux Bouillons, commune de Saint-Georges-Châtelaion, numéro 786, section H, contenant dix-neuf ares vingt centiares, joignant au levant Lhumeau, au midi Jaudouin, au couchant Touret et au nord Mademoiselle Robert.

Mise à prix 400 fr.

Total des mises à prix 3,500 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^e ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, poursuivant la vente ;

2^o A M^e BREVET, notaire à Tigné (Maine-et-Loire), rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

Saumur, le seize juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

ANDRÉ POPIN.

Enregistré à Saumur, le juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze, folio case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DAUPHIN.

Etude de M^e CHAUMET, notaire à Vihiers.

A VENDRE

A L'AMIABLE

Ensemble ou séparément, au gré des amateurs :

1^o UN FONDS DE COMMERCE DE POTERIE, sis à Vihiers, avec tout le matériel et les ustensiles et les marchandises en dépendant ;

2^o Divers BATIMENTS d'habitation et d'exploitation, sis au même lieu, servant à l'exploitation de ce fonds de commerce et un beau jardin en dépendant.

S'adresser, pour traiter, à M^e CHAUMET, notaire à Vihiers.

A VENDRE

Vieux Journaux

S'adresser au bureau du journal.

Etudes de M^e ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M^e BEAUREPAIRE.

Et de : 1^o M^e AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bilange, 2^o M^e FOURCHAULT, notaire à Saumur, rue d'Orléans.

VENTE

Aux enchères publiques
Avec faculté de réunion
SUR LICITATION
Au plus offrant et dernier enchérisseur
EN 4 LOTS,

D'UNE MAISON

ET SES DÉPENDANCES

ET DE

DEUX CORPS DE BATIMENT

Et un Jardin

Le tout situé au Pont-Fouchard, commune de Bagnaux (Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu le Samedi 4 août 1894, à une heure du soir, en l'étude et par le ministère de M^e AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bilange.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient :

Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties y dénommées par le Tribunal civil de Saumur, le douze juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze,

Et à la requête de M. Louis Bonneau, arbitre de commerce, demeurant à Saumur, rue d'Alsace, numéro 33 ;

Agissant en qualité de liquidateur judiciaire et administrateur au concordat par abandon d'actif de la dame Hortense Ludouet, veuve de M. Ange Bernardin dit Angelo-Bolognesi, ancien négociant, demeurant à Beaulieu, près Saumur, M. Bonneau, spécialement autorisé aux fins des présentes poursuites de ventes par ordonnance rendue par M. le juge commissaire, à ladite liquidation, le vingt-un juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze,

Ayant pour avoué M^e ANDRÉ POPIN, demeurant à Saumur, 8, rue Cendrière, lequel se constitue et occupera pour lui sur la présente poursuite de vente et ses suites ;

En présence, ou lui dûment appelé de : M. Charles Carichon, négociant demeurant à Saumur, résidant actuellement à Saint-Nazaire,

Ayant pour avoué constitué M^e BARON ;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, à la vente aux enchères publiques des biens ci-après désignés, par le ministère de M^e AUBOYER, notaire à Saumur.

DÉSIGNATION

Commune de Bagnaux (Maine-et-Loire)

PREMIER LOT

Une maison ayant au rez-de-chaussée vestibule et escalier, à gauche, grande salle à manger et cuisine, à droite, boutique et arrière-boutique, petite cour avec cellier et cabinets d'aisances et descente de cave.

Au premier étage, quatre chambres.

Au nord une cour de deux mètres de largeur régnant dans toute la profondeur de la maison.

Cette maison joint au nord le deuxième lot ;

À l'ouest, partie du deuxième lot et M. Nouzilleau ;

Au sud, Madame Vaucelle, et à l'est la route nationale numéro 138, de Bordeaux à Rouen ;

Contenance, deux ares vingt centiares environ.

Mise à prix 4,000 fr.

DEUXIÈME LOT

Dans la cour, bâtiment avec un étage contenant au rez-de-chaussée une grande salle et une autre pièce où est l'escalier.

Chambres au-dessus.

À la suite, buanderie et écurie avec grenier.

Un petit bâtiment isolé, servant de poulailler avec trois caves, joignant au nord le troisième lot.

Au sud partie du premier lot, M. Nouzilleau et M. Henry.

À l'est la route nationale et à l'ouest le quatrième lot.

Contenance, cinq ares trente centiares environ.

Mise à prix 3,000 fr.

TROISIÈME LOT

Dans la cour, un bâtiment contenant au rez-de-chaussée une écurie, grenier au-dessus.

À la suite un vaste hangar sur poteaux et piliers, joignant au nord Madame Vaucelle.

Au sud, le deuxième lot ;

À l'est, la route nationale ;

À l'ouest le quatrième lot ;

Contenance, cinq ares soixante-quinze centiares environ.

Mise à prix 3,000 fr.

QUATRIÈME LOT

Partie de jardin, d'une contenance de cinq ares vingt-sept centiares environ,

Joignant au nord Madame Vaucelle ;

Au sud, M. Henry ;

À l'est, les deuxième et troisième lots ;

À l'ouest, le chemin de la Rue-Rouge.

Mise à prix 1,000 fr.

Total des mises à prix, douze mille francs, ci. 12,000

S'adresser, pour les renseignements, à :

1^o M^e ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, poursuivant la vente ;

2^o M^e AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bilange, rédacteur et dépositaire du cahier des charges ;

3^o M^e FOURCHAULT, notaire à Saumur, rue d'Orléans ;

4^o M^e BONNEAU, liquidateur à Saumur, 33, rue d'Alsace.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

Saumur, le seize juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

ANDRÉ POPIN.

Enregistré à Saumur, le juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze, folio case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DAUPHIN.

BUREAU DE PLACEMENT

M^{me} SECHET

FRUITIÈRE

Rue Saint-Jean, 39, Saumur,
Se charge de placer domestiques, cuisinières, femmes de chambre, valets de chambre, cochers, etc.

THYMOL DÉSINFECTANT

Préparé suivant la Formule du Conseil d'hygiène de Paris, et recommandé par les sommités médicales de la Capitale pour se préserver des Epidémies. Il a toutes les propriétés de l'Acide phénique et peut s'employer à sa place avec l'avantage immense de ne pas sentir mauvais.

Prix du flacon : 1 fr.

PHARMACIE NORMANDINE

G. DESCHAMPS

Rue Saint-Jean, SAUMUR.

UN Petit HOTEL à Céder très
Avantageusement pour cause de
cessation de commerce.

S'adresser à M. MARTIN, HENRI,
propriétaire à St-Hilaire-St-Florent,
près Saumur (Maine-et-Loire).

GUÉRISON

Certaines et Radicales
de toutes les
AFFÉCTIONS
de la **PEAU**
Dartres, Eczéma, Acné,
Psoriasis, Herpès, Prurigo,
Pityriasis, Lups, etc., etc.

Plaies et Ulcères varicelleux
dite incurables.
Ce traitement qui a été essayé dans les
HOPITAUX avec le plus grand succès et
présenté à l'Académie de Médecine ne
dérange pas du travail ; il est à la portée
des petites bourses, et, dès le 2^e jour, il
produit une amélioration sensible.
M. Lenormand, Médecin-Spécialiste, ancien
Aide-Major des Hôpitaux, à MELUN (S.-et-M.).
Consultations gratuites par correspondance.

Commodité, Économie

LESSIVE MAGIQUE

FAIRE SA LESSIVE

Sans Savon, sans Lessiveuse et sans Feu.

Elle peut être employée à l'eau froide ou chaude, à volonté.
Elle détruit les germes des maladies contagieuses.
Elle blanchit les mains et les préserve des gerçures et des crevasses.
Elle dispense de l'usage du savon et de tous produits chimiques.

Seul Dépôt : chez M. CHAUVEAU
ÉPICERIE NOUVELLE

38, rue d'Orléans, 1, rue Beaurepaire, SAUMUR.

ÉPICERIE PARISIENNE

33, RUE D'ORLÉANS, au coin de la RUE DACIER

IMBERT Fils

Eau-de-Vie blanche pour Fruits
1,50 - 1,70 et 2 fr. le litre, Bouteilles reprises p^r 0,20

SIROPS (garantis pur sucre) le litre 2 fr. 25
Assortiment complet. 1/2 — 1 40
ABSINTHE PERNOD. le litre 4 »
AMER PICON. — 2 75
RHUM, depuis — 1 50

Sucre, le kil., 1 fr. 05; Scié, 1 fr. 15

Saumur, imprimerie Paul Godet.

ÉPICERIE CENTRALE 28 et 30, Rue Saint-Jean, SAUMUR

Vin Rouge, Côteaux de Saumur, le litre 0 35, la pièce (225 litres) 68 fr. droits payés
Vin Blanc, Côteaux de Saumur, le litre 0 40, la pièce (225 litres) 80 fr. droits payés
26 litres pour 25. — Livraison à Domicile.

Marmande, 43 degrés. 1.50 le litre (verre compris)
Montpellier, 45 — 1.75 —
Armagnac, 50 — 2.00 —

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature du Gérant,
Hôtel-de-Ville de Saumur

1894

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.